

**Réunion du Comité de Gestion  
Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement**

**Le mercredi 7 avril 2021 à 18h00**

**En visioconférence**

**(Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).**

**Procès-Verbal**

---

Date de convocation du Comité de gestion : le mardi 30 mars 2021 à 16h40

Étaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Markovic, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, Monsieur Chaillou, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Meleuc, M. Thoison, M. Socha,

Absents : Mme Barigant, Mme Michel, M. Ngomou, Mme Proust, Mme Coudray, Mme Pringot, Mme Ahehehinnou, Mme Cervoni, Mme Obono, Mme Philippe.

Le quorum est atteint.

---

**Ordre du jour**

*Madame Balage El Mariky introduit la réunion à 18H05 et rappelle le nouveau contexte sanitaire. Elle précise que sont accueillis actuellement dans les écoles les enfants des publics prioritaires. Elle ajoute que tout a été mis en place pour que cela se passe bien, avec l'agilité de la Caisse des écoles.*

**Présentation du technicien qualité de la Caisse des écoles : Eric RUCHETON**

Bonjour,

Je me présente, Monsieur Rucheton, votre nouveau responsable qualité au sein de la caisse des écoles du 18<sup>e</sup> depuis octobre 2020.

Cuisinier de formation, j'ai effectué ma scolarité au lycée Escoffier d'Eragny sur Oise, du BEP au BTS option cuisine.

J'ai la particularité d'avoir un double parcours professionnel :

Une vingtaine d'années en restauration collective, privée, scolaire et entreprise, du poste de chef gérant pour SODEXO à celui de responsable de secteur pour Elixor et API restauration.

Une envie profonde de changement d'objectifs personnels m'a fait quitter cet univers pour le service public en 2019 au poste de chef du service restauration pour la mairie d'Ermont puis comme responsable technique qualité pour la Caisse des écoles du 18<sup>e</sup> fin 2020.

J'ai plusieurs missions sur ce périmètre, mais nous avons souhaités en privilégier une depuis mon arrivée à l'automne dernier.

Celle de : contrôler la prestation servie par Sogeres chaque jour, en déjeunant tous les midis sur un groupe scolaire différent.

#### Voici mes contrôles journaliers sur site

---

##### **1. Contrôle de la conformité des menus**

- Vérification de la conformité des produits servis par rapport à l'affichage
- Pesées aléatoires de barquettes pour vérification des grammages
- déjeuner à table, dans les mêmes conditions que les enfants.
- contrôle de la qualité des repas servis.

##### **2. Contrôle du service proposé.**

- Ponctualité et assiduité du personnel de cantine
- Qualité des services des agents
- Contrôle du fonctionnement des équipements du service (coupe-fruits, centrifugeuses, gâchimbères)
- Qualité du nettoyage entre les services.

Grace à mes remontées du terrain, j'ai pu mettre en place un rendez-vous hebdomadaire avec la SOGERES pour travailler à l'amélioration de la qualité des plats et des menus servis.

J'ai déjà fait modifier les menus de manière tangible avec l'arrêt de certains plats et l'introduction d'une composante supplémentaire depuis le 1<sup>er</sup> avril sur le repas végétarien hebdomadaire.

Mais vous le savez, la Caisse des écoles a aussi mandaté un cabinet d'audit, la société AGRIATE, pour contrôler la prestation de 3 restaurants chaque mois, de manière aléatoire.

Suite aux rapports d'AGRIATE ou de la DDPP 75, nous demandons au prestataire la mise en place, immédiate, de plans d'actions.

#### Les points de contrôle d'AGRIATE sont les suivants :

---

##### **1. Contrôle de la traçabilité des produits labellisés et sous signe de qualité**

- Produits locaux
- Labels : Agriculture Biologique, MSC ou pêche responsable, LBR (viandes labélisées)
- Produits issus de circuits courts

##### **2. Contrôle de la qualité gustative : cuisson, maturité fruits par exemple**

- Maturité des fruits servis
- Cuisson des plats servis
- Température des plats servis

##### **3. Contrôle de la conformité des menus par rapport à l'affichage**

##### **4. Contrôle de la présentation des plats**

- Relevé des personnels ayant suivi une formation au dressage des plats
- Remontée des méthodes employées pour obtenir un dressage de qualité

##### **5. Audit hygiène et suivis des réponses à la DDPP par le prestataire**

- Audits hygiène sur office
- Audit traçabilité
- Eléments de certification de la cuisine centrale

## Les points de contrôle de la DDPP 75 sont les suivants :

---

- Audits hygiène sur office
- Audit traçabilité
- Eléments de certification de la cuisine centrale
- Relevé des opérations incombant au délégataire et de celles incombant à la Ville
- Réception des réponses du délégataire à la DDPP lors du bilan bimestriel
- Relevé des non-conformités relevées par la DDPP75
- la DDPP75 intervient de manière aléatoire, nous avons eu presque 20 visites en 2020.

De par mon travail et celui d'AGRIATE, nous avons vocation à tendre vers l'objectif de 76 % d'alimentation durable ; nous espérons, de plus, augmenter la satisfaction des consommateurs.

Ces visites me servent aussi pour être actif sur d'autres missions de mon périmètre :

- finaliser les demandes de travaux au Service Local d'Architecture (SLA 18) avec des fiches types.
- Prévoir nos futurs investissements en mobiliers de service, lignes de self.
- Faire faire et valider les travaux à la Sogeres.
- Demander et contrôler les investissements de Sogeres en matériels neufs

## Suivis et demandes de travaux internes

---

### 1. Demande de travaux interne au Service Local Architecture 18e

- Travaux et / ou aménagements nécessaires pour l'amélioration du service
- Etat des équipements du réfectoire
- Remarque sur l'environnement : bruit, lumière, etc.
- suivis des problèmes des nuisibles.

## Prévoir nos futurs investissements en mobiliers de services

---

### 2. Investissements de la caisse des écoles

- Depuis octobre 2020 investissements dans 5 lignes de selfs neuves.
- Achat de 17 coupes pains électriques en février 2021
- Achats de 300 plateaux inox pour le collège Marie Curie.
- En 2021 nous projetons d'investir sur 3 lignes de selfs en juillet et 36 tables de tri sélectifs équipées de balance.

## Suivis des travaux demandés et réalisés par Sogeres

---

### 3. Demande de travaux pour Sogeres

- Travaux et / ou aménagements nécessaires pour l'amélioration du service
- Etat du matériel de l'office et des équipements du réfectoire

## Suivis et demandes des investissements de Sogeres en matériels

---

### 4. Demande d'investissements contractuels à Sogeres

- Investissement de Sogeres prévus dans le contrat de DSP, faire le suivi de la maintenance des matériels afin de récupérer des offices en état de fonctionner à la fin de la DSP

Enfin, cette présence dans les écoles me sert à finaliser les projets liés au développement durable de la ville de Paris.

- En prenant contact avec les équipes Education Nationale et DASCO (Direction des Affaires Scolaire Ville).
- En rencontrant les gardiens pour finaliser le programme de tri sélectifs.

### Mise en place du programme DVLPT 2030

---

#### 1. actions et programmes 2020/2021

→ Entre octobre 2020 et janvier 2021 nous avons remis en action le tri sélectif, avec la société Moulinot, sur 21 écoles. Nous avons dû changer les poubelles et nous avons rencontré chaque gardien pour connaître les difficultés qu'il pouvait connaître depuis un an.

→ Nous prévoyons l'achat et la mise en place de 36 tables de tri sélectifs supplémentaires avant la rentrée de septembre 2021.

→ Nous pensons aussi pouvoir effectuer nos premières pesées cet automne grâce aux balances intégrées aux tables de tri.

→ 100 % de la loi Egalim est d'ores et déjà respecté dans nos groupes scolaires, avec 1 menu végétarien par semaine et plus de 50% de produits Bio.

### Mise en place du programme sans plastique

---

#### 2. Actions et programmes 2021

→ Nous travaillons avec le groupe d'éco délégués du collège Marie Curie, Ils nous ont demandé la mise en place de solutions pour limiter l'utilisation de l'eau en cuisine, pour lutter contre le gaspillage alimentaire et de prendre en compte l'arrêt des plastiques pour 2025.

Dans ce cadre, nous avons déjà en accords avec eux :

- Investi dans 300 plateaux inox, dans le cadre d'une expérimentation.
- Equiper d'une table de tri sélectif spécifique pour ce type de plateau.

*Monsieur Viguié remercie Monsieur Rucheton pour sa présentation. Il se dit satisfait du travail en bonne intelligence avec le cabinet Agriate et souhaite que la présentation soit portée au procès-verbal.*

*Monsieur Rousseau interroge Monsieur Rucheton sur le problème de collecte des biodéchets à l'école Foyatier dont il est parent d'élève lui-même. Il sollicite également son éclairage, dans le cadre de l'étude sur l'avenir de la restauration dans l'arrondissement et notamment sur la possibilité de produire des repas dans chacune des écoles.*

*Madame Balage El Mariky propose que cette dernière question soit évoquée en questions diverses et rappelle que l'étude est en cours, et qu'il y aura un prochain atelier le 15 avril.*

*Concernant la collecte des biodéchets à l'école Foyatier, le technicien qualité de la Caisse des écoles indique avoir fait suspendre la collecte actuellement. Il dit avoir rencontré le gardien de l'école. Ils réfléchissent à positionner les conteneurs dans une autre rue pour réduire les problèmes de manutention pour le gardien et de circulation pour le prestataire de collecte, Moulinot.*

*Madame Balage El Mariky tient à remercier l'équipe de la caisse des écoles pour son agilité compte tenu des annonces, non concertées, du gouvernement quant à la fermeture des écoles, et poursuit l'ordre du jour.*

### Délibérations :

- 1) Approbation du PV du Comité de gestion du 9 février 2021

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris a organisé une réunion en date du 9 février 2021. Le procès-verbal de la séance est soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion.

**Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité**

**2) Autorisation du Comité de gestion pour la signature d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement avec la Ville et le Département de Paris**

Il est soumis, ce jour, au vote du Comité de gestion, l'autorisation pour le Président de la Caisse des écoles de signer un avenant n° 4 à la convention triennale d'objectifs et de financement avec la Ville et le Département de Paris. Le conseil de Paris a adopté lors de sa séance des 3, 4 et 5 juillet 2017 la délibération, N° 2017 DASCO 114, qui fixe pour 2018-2020, le cadre du financement du service public de restauration scolaire, dont la gestion est déléguée aux Caisses des Écoles.

Cette délibération prévoit que les subventions annuelles de la Ville et du Département de Paris allouées en contrepartie des contraintes liées à ce service public sont déterminées au terme d'un dialogue de gestion et d'une évaluation d'objectifs définis et fixés dans une convention.

Outre le cadre général de la convention qui fixe les orientations qualitatives à horizon 2020, elle fixe également les objectifs en matière d'alimentation durable, de maîtrise des coûts et de qualité de service dû aux enfants et aux familles du 18<sup>ème</sup> arrondissement à réaliser pour 2018 et les années suivantes.

Il convient aujourd'hui que le Comité de Gestion approuve l'autorisation, par son Président, de signer l'avenant n°4 à cette convention triennale. Cet avenant décline les objectifs à atteindre au titre de l'année 2021 en matière de sécurité alimentaire, de qualité des repas, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de relations avec les usagers etc. (pour rappel, l'avenant n°3 a prolongé d'une année la convention d'objectifs et de financement 2018/2020 en vigueur).

L'avenant n° 4 à la convention triennale entre la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et la Direction des Affaires Scolaire de la Ville de Paris (DASCO) est joint à la présente délibération.

*Monsieur Rousseau interroge quant au prix des tables de tri.*

*Le technicien qualité de la Caisse des écoles précise qu'une table de tri coûte environ 2000 € soit un budget de 72 000 € environ pour l'année 2021.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**3) Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Caisse des Écoles**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

*Des précisions sont apportées sur un certain nombre de données et notamment page 5, ou sont mentionnées les montants des actifs immobilisés de la Caisse des écoles (le centre de vacances du Pouliguen, propriété de la Caisse des écoles, les installations dans les offices des cantines scolaires, les différents matériels et mobiliers.*

*Page 7, les créances des usagers, antérieures, antérieures à la présente DSP, apparaissent pour 113 019,59 €. Les autres créances sont arrêtées à 137 390,33 € ; elles correspondent aux pénalités SOGERES 2020 payées en début d'année 2021 ainsi qu'à la redevance d'occupation de la Cuisine Centrale. Les provisions sur les créances sont valorisées pour 31 357,77 (page 7) ; celles sur les risques et charges apparaissent dans le compte de gestion, page 10, pour 410 000 €, comprenant notamment les 360 000 € de provision votées en décembre 2020 dans le cadre du désaccord entre la SOGERES et la Caisse des écoles sur les conséquences de la crise sanitaire sur la DSP.*

*Monsieur Rousseau questionne sur le litige avec la SOGERES.*

*Le directeur de la Caisse des écoles rappelle le désaccord portant la suspension de la DSP du 16 mars 2020 au 10 juillet 2020. La SOGERES estime avoir supporté 1 803 000 € de frais fixes non-couverts. La Caisse des écoles a donc provisionné, en vertu du principe de prudence, 20 % de la somme réclamée.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4) Approbation du Compte Administratif 2020 de la Caisse des écoles**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes, le cas échéant.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

*Les faits marquants sont rappelés :*

*La crise sanitaire et le premier confinement, qui s'est traduit par la fermeture des établissements scolaires, ont fortement impacté les dépenses de la section de fonctionnement de la Caisse des écoles. Le poste comptable 611, sur lequel sont notamment imputés les achats de repas auprès de la SOGERES est fortement excédentaire. A contrario, les opérations solidaires destinées aux familles en grande difficulté du fait des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire ont impacté le poste comptable 655.*

*D'un point de vue général, pour les raisons précitées, la section de fonctionnement affiche un excédent cumulé, au 31 décembre 2020, plus important que prévu.*

*La crise sanitaire a retardé également la poursuite des politiques d'investissement. Les lignes de self des restaurants scolaires de Budin, Oran et Philippe de Girard ont été installées en février 2021. Les crédits, afférents à ces achats initiés en 2020, ayant été reportés en 2021 (pour 79 866,59 €).*

*Parmi les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont arrêtées à 7 670 003,08 €, la masse salariale à 400 161,91 €, les charges de gestion courante à 200 139,20, les charges*

*exceptionnelles à 643,08 €, les provisions pour risques et charges à 360 000 € et les dotations aux amortissements à 31 065,40.*

*Parmi les recettes de fonctionnement, les séjours de vacances sont arrêtés à 29 425,86 €, les subventions de la Ville de Paris à 9 280 604,32 €, la redevance d'occupation de la Cuisine Centrale à 23 558,50 €, les pénalités et autres produits exceptionnels à 185 719 €, les reprises sur amortissement à 15 000 € et l'amortissement d'une subvention transférable à 1 580 €.*

*Parmi les dépenses d'investissement, l'acquisition de matériel informatique est arrêtée à 10 968,54 €, le mobilier à 240,70 €, l'acquisition de deux lignes de self (Cavé et 142 Poissonniers) ainsi que de la vaisselle à 50 830,36 €.*

*Parmi les recettes d'investissement, le produit du FCTVA est arrêté à 6 896,53 € et les amortissements des investissements passés sont arrêtés à 31 065,40 €.*

*Sont notamment annexées au compte administratif 2020, les subventions accordées aux écoles pour leurs projets pédagogiques et culturels, les méthodes utilisées pour les amortissements, l'état des provisions, les variations de patrimoine (acquisitions réalisées en 2020) et le tableau mentionnant les conditions de rémunérations des non-titulaires.*

**A l'issue du débat, le Président de la Caisse des écoles passe la Présidence à Léa Balage El Mariky et se retire le temps de la délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Après le vote du compte administratif 2020, Monsieur Eric LEJOINDRE reprend la Présidence du Comité de gestion.**

#### **5) Affectation du résultat 2020 de la Caisse des écoles**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Les éléments à prendre en compte :

##### **1. le résultat (celui de la section de fonctionnement) :**

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

##### **2. le solde d'exécution de la section d'investissement :**

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001).

##### **3. les restes à réaliser de la section d'investissement :**

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

Règles d'affectation :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

La Caisse des écoles doit procéder à l'affectation du résultat 2020.

Recettes de fonctionnement de l'exercice	9 535 887,68 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	8 662 012,67 €
+/- résultat reporté des exercices antérieurs	2 348 036,50 €
= résultat cumulé de la section de fonctionnement	3 221 911,51 €
Recettes d'investissement de l'exercice	37 961,93 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	63 619,60 €
+/- résultat reporté des exercices antérieurs	794 500,95 €
= résultat cumulé de la section d'investissement	768 843,28 €
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	79 866,59 €
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	0,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 6) Budget primitif 2021

Il est soumis au vote ce jour le Budget Primitif 2021 de la Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Le débat d'orientation budgétaire portant sur les orientations générales à retenir pour 2021 s'est tenu le 9 février 2021.

Le budget primitif présenté ici reprend les différents points évoqués lors du débat, avec quelques évolutions en section d'investissement principalement.

**En section de fonctionnement, les dépenses sont ventilées comme suit :**

#### **Au chapitre 011 – Charges à caractère général**

200 € à l'article 60623, alimentation

4 000 € à l'article 6064, pour l'achat de fournitures administratives

10 000 € à l'article 6068, pour les autres matières et fournitures (glacières, gourdes etc.)

8 870 606 € à l'article 611, pour financer le service de restauration scolaire, goûters compris. En fonction des effectifs réels en 2021, il sera nécessaire d'ajuster ces crédits en cours d'année.

32 000 € à l'article 611, pour financer l'organisme de contrôle qualité de la Délégation de Service Public

5 325 € à l'article 611, pour la diététicienne

230 000 € à l'article 611, pour les séjours de vacances

46 218 € à l'article 611, pour les autres contrats (routage des factures, parapheur électronique, déménagements estivaux pour les espaces nature et découverte, etc.)

33 649 € à l'article 6156, pour les frais liés au photocopieur, à l'informatique, aux logiciels métiers utilisés

1 810 € à l'article 6161, pour l'assurance multirisques et collectivité

450 € à l'article 6182, pour les abonnements aux revues spécialisées et sites de diffusion d'annonces



12 000 € à l'article 6184, pour les besoins en formation du personnel (y compris frais apprentissage)  
730 € à l'article 6225, indemnité de conseil du Trésorier Principal et indemnité du régisseur  
16 000 € à l'article 6228 destinés à financer des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire  
5 000 € à l'article 6226, honoraires pour des conseils juridiques  
230 €, à l'article 625, en cas de dépenses de frais de mission  
44 140 € à l'article 6261 pour l'affranchissement des factures de cantine  
9 600 € à l'article 6262 pour l'abonnement téléphone et l'envoi de SMS  
6 000 € à l'article 6283 pour le nettoyage des locaux  
3 400 € à l'article 6288, pour impression bulletins d'inscription et autres services extérieurs

#### **Au chapitre 012 – Charges de personnel**

200 570 € à l'article 6411, pour la rémunération des agents titulaires  
129 880 € à l'article 6413, pour la rémunération des agents non titulaires  
13 010 € à l'article 6417, pour la rémunération d'un apprenti  
59 000 € à l'article 6451, pour les cotisations à l'URSSAF  
47 740 € à l'article 6453, pour les cotisations aux caisses de retraite  
5 270 € à l'article 6454, pour les cotisations ASSEDIC  
10 000 € à l'article 6455, pour les cotisations aux assurances du personnel  
1 300 € à l'article 6475, pour la médecine du travail  
8 230 € à l'article 6488, pour les charges diverses dont les tickets restaurant du personnel

#### **Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante**

55 792 € à l'article 6541 pour l'épurement des restes à recouvrer (admissions en non-valeur)  
7 000 € à l'article 655 pour les bons vestiaires pour des familles nécessiteuses.  
33 000 € à l'article 6574 pour les subventions à la réalisation des projets pédagogiques des écoles  
79 € à l'article 658 pour les charges diverses de gestion courante

#### **Au chapitre 67 – charges exceptionnelles**

1 000 € à l'article 673, pour des régularisations de dettes anciennes à la demande du comptable public (ou annulation d'un titre d'un exercice antérieur)  
1 500 € à l'article 674, pour l'effacement d'une dette famille sur décision du Comité de gestion  
1 000 € à l'article 678, pour les autres charges exceptionnelles comme le remboursement d'un séjour de vacances par exemple, en cas d'annulation justifiée

#### **Au chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert**

34 271 € à l'article 6811, correspondant aux dotations aux amortissements pour l'exercice 2020

**Soit un montant total de 9 940 000 € en dépenses de fonctionnement**

#### **Les recettes de fonctionnement sont ventilées comme suit :**

#### **Au chapitre 70 – produits de services, domaine et ventes diverses**

28 000 € à l'article 7066, pour les redevances des services à caractère social (séjours de vacances)  
212 € à l'article 7085, pour les cotisations des adhérents de la Caisse des écoles  
1 500 € à l'article 70882, pour la vente de repas (Ecoles Municipales de Sport)

#### **Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

9 379 893 € à l'article 7474, pour la subvention de la ville comprenant la restauration scolaire (9 219 893 €) et les séjours de vacances (160 000 €)

#### **Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

35 000 € à l'article 758, pour la redevance du délégataire relative à l'utilisation de la Cuisine Centrale

**Au chapitre 77– Produits exceptionnels**

100 000 € à l'article 7718, pour les pénalités appliquées au délégataire

**Au chapitre 42 – Opération d'ordre de transfert entre sections**

395 € à l'article 777, pour des reprises de provisions constituées sur les exercices antérieurs

**L'excédent 2020 de la section de fonctionnement est repris au compte 002 pour 3 221 911,51 €**

**Soit un montant total de 12 766 911,51 € en recettes de fonctionnement.**

**La section de fonctionnement du budget primitif 2021 est donc proposée en suréquilibre compte tenu de la reprise de l'excédent cumulé constaté par le vote du Compte Administratif 2020.**

**En section d'investissement, les dépenses sont ventilées comme suit :**

**Au chapitre 20 – immobilisation incorporelles**

31 500 € à l'article 205, pour l'acquisition de logiciels (licences et nouveau logiciel Ressources Humaines)

**Au chapitre 21 – immobilisation corporelles**

183 235 € à l'article 2151, pour l'acquisition de matériels dans les offices (lignes de self : 75 000 € ; tables de tri : 78 235 € ; achats dans le cadre de la sortie du plastique : 30 000 €). Dans cet article, des crédits 2020 sont également reportés sur 2021 pour l'achat des lignes de self commandées en 2020, livrées en février 2020, pour 77 106,85 €.

5 000 € à l'article 2181, pour des aménagements de locaux

3 500 € à l'article 2183, pour l'acquisition de matériel informatique et bureautique

3 000 € à l'article 2184, pour l'acquisition de mobilier. Dans cet article, des crédits 2020 sont également reportés sur 2021 pour l'achat de mobiliers commandés en 2020 et livrés en 2021, pour 2 759,74 €.

50 120 € à l'article 2188, pour l'achat de matériels divers (coupe pain notamment et moyen de mobilité).

**Au chapitre 040 – opération d'ordres**

395 € à l'article 13915 pour l'amortissement d'une subvention dite transférable

**Soit un montant total de 276 750 € en dépenses d'investissement 2021**

**Le total des crédits 2020 reportés en 2021 s'élèvent à 79 866,59 €**

**En section d'investissement, les recettes sont ventilées comme suit :**

**Au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves**

16 347 € à l'article 10222, pour le Fonds de Compensation de la TVA au titre des investissements réalisés en 2019.

**Au chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section**

751 € à l'article 28135, amortissement des installations, agencement des cantines

25 704 € à l'article 28151, amortissement des Installations, matériel et outillage des cantines scolaire

1 056 € à l'article 28181, amortissement des installations générales, agencements (colonies)

6 308 € à l'article 28183, amortissement des matériels de bureau et matériel informatique

452 € à l'article 28184, amortissement du mobilier

**L'excédent 2020 de la section d'investissement est repris au compte 001 pour 688 976,69 €**

**Soit un montant total de 739 594,69 € en recettes d'investissement**

**La section d'investissement du budget primitif 2021 est donc proposée en suréquilibre compte tenu de la reprise de l'excédent cumulé constaté par le vote du Compte Administratif 2020.**

Annexe : budget primitif de la Caisse des Écoles présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14, par chapitre et par nature de dépense.

*Monsieur Rousseau questionne le nom du logiciel Ressources Humaines dont le coût est élevé. Le directeur adjoint indique qu'il s'agit de Civil RH ; le logiciel ressources humaines est couplé avec le logiciel finances.*

Délibération adoptée à l'unanimité

## **7) Subventions aux projets pédagogiques des écoles 2021**

La Caisse des écoles soumet au vote ce jour le subventionnement des projets pédagogiques pour l'année 2021. Depuis 2002, la Caisse des écoles aide au financement des projets pédagogiques des écoles. Malgré la fin du subventionnement de cette activité par la Ville de Paris, à partir de 2015, la Caisse des écoles a tenu, dans le cadre d'un budget contraint, à conserver la possibilité de soutenir les projets d'écoles, encore en 2021.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique et de valider les projets pédagogiques étudiés par la commission ad hoc pour un coût total de 12 578 €.

***Monsieur le Président transmet la parole au directeur de la Caisse des écoles afin qu'il relate des décisions prises par la commission « actions sociales, projets pédagogiques et séjours de vacances ». Le Président remercie les membres de la Commission pour le travail réalisé.***

Délibération adoptée à l'unanimité

### Informations :

Le 11 février 2021, le Tribunal Administratif de Paris a rendu son jugement suite à la requête et au mémoire déposés par Monsieur Alexandre Lecerf, représenté par Maître Déhu,

Monsieur Lecerf sollicitait le Tribunal Administratif aux fins :

- 1°) d'annuler le contrat relatif à la cantine scolaire conclu entre la caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris et la société Sogeres ou, à défaut, de résilier le contrat ;
- 2°) de mettre à la charge de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris une somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur Lecerf soutenant que :

- la procédure de passation du contrat est entachée d'irrégularités ;
- des dysfonctionnements du service public entachent l'exécution du contrat et le cahier des charges prévu au contrat n'est pas respecté ;
- le principe d'égalité a été méconnu.

Par deux mémoires en défense, enregistrés le 6 mai et le 3 septembre 2019, la Caisse des écoles du 18ème arrondissement, représentée par Maître Noel, conclut au rejet de la requête et à ce que la somme de 3 000 euros soit mise à la charge de M. Lecerf au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle fait valoir que :

- la requête est irrecevable, en l'absence de production de l'acte attaqué, en raison de sa tardiveté et en l'absence d'intérêt à agir de M. Lecerf ;
- les moyens de la requête ne sont pas fondés.

**Le Tribunal Administratif de Paris décide :**

**Article 1er : La requête de M. Lecerf est rejetée.**

**Article 2 : M. Lecerf versera la somme de 1 000 euros à la caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.**

**Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Alexandre Lecerf, à la caisse des écoles du 18ème arrondissement et à la société Sogeres.**

*Monsieur Briant remercie la Caisse des écoles pour le travail réalisé. Il évoque la belle réussite en matière de distribution de chèques services d'une valeur de 30 € par enfant, précisant que 90 000 € ont déjà été distribués. Dans le contexte actuel, il convient d'imaginer comment mieux faire.*

*Monsieur le Président interroge sur la capacité à fournir des repas aux familles. Il ajoute que le délégataire a été interrogé. Il précise que la Ville ne s'engagera pas dans un système dérogatoire si l'école reprend le 26 avril 2021. Par contre, si le confinement devait durer, il nous faudrait anticiper. Il fait part de son inquiétude compte tenu d'objectifs insuffisamment clairs notamment dans le fait qu'il n'y a pas encore de vaccination massive, de véritable politique de tests et de desserrement des écoles.*

*Monsieur Rousseau demande s'il y a la possibilité de faire des repas gratuits.*

*Monsieur le Président rappelle que les tarifs actuels ont été fixés par délibération de la Ville de Paris. Monsieur Briant évoque la possibilité de déclencher une opération « paniers repas ».*

*Monsieur Viguié indique qu'il est difficile de gérer avec un manque de perspectives. Il s'inquiète des conséquences de la crise sociale, qui se fera aussi ressentir en septembre prochain. Il fait valoir un besoin d'adapter la grille tarifaire et les seuils.*

*Monsieur le Président partage son analyse d'adaptation de la grille tarifaire, particulièrement pour les tarifs 3 et les classes moyennes (tarifs 4,5 et 6).*

*Monsieur Rousseau demande des informations sur les séjours de vacances.*

*Le directeur de la Caisse des écoles indique que les séjours proposés seront mis en ligne début mai et que le travail se poursuit avec les prestataires. Il ajoute qu'un prestataire serait défaillant pour la tranche d'âge 12-14 ans et qu'il conviendra de le remplacer.*

*Monsieur le Président précise qu'il convient de diffuser des informations stables, qui ne seront pas démenties et qu'un point sera fait, sur les séjours de vacances, lors de la prochaine réunion.*

**La séance prend fin à 20h00**



1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

**Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles**

*Eric LEJOINDRE*  
**Eric LEJOINDRE**